Procès-Verbal
Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 18 juin 2025 à Lyon

Président : M. Lilian JURY.

Présents : MM. Yves BEGON, Jean-Luc ZULIANI, Stéphane POUZOL, Gilles URBINATI, Jérôme DONNEAUD et Christian MARCE.

Assiste : Mme Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

PREAMBULE

Au 15 juin, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage réexamine que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les nouveaux arbitres et ceux qui renouvellent.

La sanction financière est calculée selon le nombre d'arbitres manquant et l'année d'infraction dans laquelle se trouve le club *(cf. article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).*

La sanction sportive est calculée selon l'obligation du club et l'année d'infraction dans laquelle se trouve le club *(cf. article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).*

Si un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club

Arbitres Seniors :
La sanction est appliquée sur l'équipe première masculine évoluant au plus haut niveau (excepté **pour les équipes de Ligue1 Mc Donald's, Ligue 2 BKT et National 1** dont l'équipe 2 sera sanctionnée).

- 1ère année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins en football à 11.
- 2ème année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins en football à 11.
- 3ème année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé en football à 11.

Spécifiques Futsal manquants :

La sanction est appliquée sur l'équipe première masculine évoluant au plus haut niveau.

- 1ère année d'infraction : 1 joueur muté en moins.
- 2ème année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins.
- 3ème année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé.

Arbitres Jeunes manquants :
La sanction est appliquée sur l'équipe première Jeune évoluant au plus haut niveau Régional.

La modification de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF relative au nombre de joueurs mutés concerne les catégories U12 à U18 avec quatre joueurs mutés autorisés. La catégorie U20 reste à six joueurs mutés autorisés.

- 1ère année d'infraction : 1 joueur muté en moins.
- 2ème année et plus : 2 joueurs mutés en moins.
- 3ème année et plus : aucun joueur muté autorisé.

Exception pour **la catégorie U20 qui reste à 6 joueurs mutés autorisés :**

- 1ère année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins.
- 2ème année et plus : 4 joueurs mutés en moins
- 3ème année et plus : aucun joueur muté autorisé.

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Rectificatif (au PV du 19 mars 2025)

N2	554336	LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE	~~3ème en S~~	2ème en S	-180€	En infraction en 2ème année
R2 A	551835	U.S. VALLEE DE L'AUTHRE + GJ	~~1 Senior~~	~~3ème en S~~	~~420€~~	En règle
R2 A	521724	U.S. MOZAC	~~1 Senior~~	~~2ère en S~~	~~280€~~	En règle
R2 B	520389	ENT. NORD LOZERE	~~1 Senior~~	~~2ème en S~~	~~280€~~	En règle
R2 B	508749	U.S. SANFLORAINE	~~1 Senior~~	~~1ère en S~~	~~140€~~	En règle
R3 B	508732	A.S. DOMPIERROISE + GJ	~~1 Senior~~	~~1ère en S~~	~~120€~~	En règle
U20 R2	535235	U.S. REVENTINOISE	~~2 Jeunes~~	2ème en J	~~240€~~ 120€	En infraction pour 1 Jeune

Article 40 du Statut Fédéral de l'Arbitrage

- **Obligation de sensibilisation des joueurs des centres de formation agréés**

Afin de sensibiliser l'ensemble des joueurs des centres de formation agréés au rôle de l'arbitre, chaque club disposant d'un centre de formation a l'obligation de faire suivre chaque saison à ses joueurs sous convention de formation de catégorie U16 une formation initiale en arbitrage, dispensée par l'IR2F dont il dépend.

535789	CLERMONT FOOT 63	En Règle
500080	OLYMPIQUE LYONNAIS	En Règle
500225	A.S. ST ETIENNE	En Règle

Liste des clubs en infraction au Statut Fédéral de l'Arbitrage pour la saison 2024-2025 à la date du 15 juin 2025

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT FEDERAL	ARBITRE(S) MANQUANT(S) 15/06/2025	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE(S) AJUSTEE(S) 15/06/2025
L1	500225	A.S. ST ETIENNE	12 arbitres dont 1 féminine et 3 formés et reçus dans les 3 dernières saisons et 7 arbitres majeurs	1 féminine	2ème	1200€
N1	504281	F. BOURG EN BRESSE PERONAS 01	8 arbitres dont 2 formés et reçus dans les 3 dernières saisons dont 4 arbitres majeurs	1 arbitre	1ère	PV mars + 400€
N2	554336	LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE	7 arbitres dont 1 formé et reçu dans les 3 dernières saisons dont 3 arbitres majeurs	1 arbitre	1ère	300€
D1 Fustal	552301	GOAL FUTSAL CLUB	2 arbitres dont 1 Spécifique Futsal	1 arbitre	1ère	180€

Liste des clubs en infraction au Statut Régional Aggravé de l'Arbitrage pour la saison 2024-2025 à la date du 15 juin 2025

CHAMPIONNATS SENIORS

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot	ARBITRE(S) MANQUANT(S) 15/06/2025	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE(S) AJUSTEE(S) 15/06/2025
L1	500225	A.S. ST ETIENNE	10 Seniors + 2 arbitres dont 1 Féminine + 2 Jeunes	1S + 1 F	2ème en S et 1ère en F	420€ + Réglée Statut Fédéral
L1	500080	OLYMPIQUE LYONNAIS	10 Seniors + 1 arbitre dont 1 féminine + 1 Spé Futsal + 2 Jeunes	1 spé Futsal	1ère Spé	60€
N1	504281	F.BOURG EN BRESSE PERONAS 01	6 Seniors + 2 arbitres + 2 Jeunes	1J + 1S + 1A	3ème en J et 1ère en S	PV mars + 360€
N2	554336	LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE	5 Seniors + 2 arbitres + 2 Jeunes	2S + 1S	2ème en S	PV mars + 180€
N2	504692	A.S. ST PRIEST	5 Seniors + 1 arbitre + 1 spé Futsal + 2 Jeunes	1S	1ère en S	180€
N3	516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	5 Seniors + 1 Arbitre + 2 Jeunes	2J	3ème en J	PV mars
N3	520066	LYON-LA DUCHERE	5 Seniors + 1 Arbitre + 2 Jeunes	1J	2ème en J	120€

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot	ARBITRE(S) MANQUANT(S) 15/06/2025	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE(S) AJUSTEE(S) 15/06/2025
R1 A	506258	A.S. DOMERATOISE	5 Seniors + 1 Jeune	1S	1ère en S	180€
R1 A	580563	AURILLAC FOOTBALL CLUB	5 Seniors + 2 Jeunes	1J +1S	2ème en S et 2ème en J	PV mars + 360€
R1 A	520133	U.S. BRIOUDE	5 Seniors + 1 Jeune	1S	1ère en S	PV mars
R1 A	504294	U.S. MONISTROL S/LOIRE	5 Seniors + 2 Jeunes	1J	2ème en J	PV mars
R1 B	551477	ENTENTE CREST AOUSTE	5 Seniors + 2 Jeunes	1S	1ère en S	PV mars
R1 B	551476	F.C. RHONE VALLEES	5 Seniors + 2 Jeunes	1S	1ère en S	180€
R1 B	528363	SPORTING NORD ISERE	5 Seniors + 1 Jeune	1S + 1J	2ème en S et 2ème en J	PV mars
R1 B	504723	F.C. VAULX EN VELIN	5 Seniors + 1 Spé Futsal + 2 Jeunes	2S + 1S	1ère en S	PV mars + 180€
R2 A	506243	BOURBON SP.	4 Seniors	2S	2ème en s	PV mars
R2 A	551385	SP. CHATAIGNERAIE CANTAL **+ GJ**	4 Seniors	1S	2ème en S	280€
R2 B	508949	U.S. BEAUMONTOISE	4 Seniors + 1 Jeune	1J	1ère en J	60€
R2 C	580951	MOS3R FOOTBALL CLUB	4 Seniors + 2 Jeunes	1S	1ère en S	PV mars
R2 C	504730	A.S. CRAPONNE	4 Seniors + 2 Jeunes	1J	3ème en J	PV mars
R2 C	564461	SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS	4 Seniors + 1 Jeune	2S + 1S	1ère en S	PV mars + 140€
R2 C	517784	ST AMPLEPUISIEN	4 Seniors + 1 Jeune	3S	4ème en S	1680€
R2 D	550020	AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL	4 Seniors + 1 Jeune	1S	1ère en S	140€
R2 D	544456	F.C. ALLOBROGES ASAFIA	4 Seniors + 1 Jeune	3S + 1S	2ème en S	PV mars + 280€
R2 D	546478	O.C. D'EYBENS	4 Seniors + 2 Jeunes	1S	3ème en S	PV mars
R2 E	523348	E.S. DE MANIVAL ST ISMIER	4 Seniors + 2 Jeunes	1J + 1J	3ème en J	PV mars + 180€
R2 E	523483	A.S. DE MONTCHAT LYON	4 Seniors + 2 Jeunes	2S + 1S	1ère en S	PV mars + 140€
R2 E	504423	AIX F.C.	4 Seniors + 2 Jeunes	1S	1ère en S et 1ère en J	120€
R2 E	551005	F.C. CHAMBOTTE	4 Seniors + 1 Jeune	1S	1ère en S	PV mars
R3 A	522494	YTRAC ROANNES F. **+ GJ**	3 Seniors	2S + 1S	2ème en S	PV mars + 240€
R3 A	503566	S.C. LANGOGNE	3 Seniors + 1 Jeune	1J	2ème en J	PV mars
R3 A	563697	DOMES SANCY FOOT	3 Seniors	1S	1ère en S	PV mars
R3 A	546413	ENT. F.C. ST AMAND ET TALLENDE	3 Seniors	1S	2ème en S	PV mars
R3 B	582302	BEZENET DOYET FOOTBALL	3 Seniors	1S	1ère en S	120€
R3 B	522594	U.S. ST BEAUZIRE **+ GJ**	3 Seniors	2S + 1S	4ème en S	PV mars + 480€
R3 C	506255	S. C. AM. CUSSETOIS	3 Seniors + 1 Jeune	1S	1ère en S	120€

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot	ARBITRE(S) MANQUANT(S) 15/06/2025	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE(S) AJUSTEE(S) 15/06/2025
R3 C	564515	AMBERT LIVRADOIS SUD FOOTBALL CLUB	3 Seniors + 1 Jeune	1J	1ère en J	60€
R3 C	520152	C.S. PONT DU CHATEAU	3 Seniors + 1 Jeune	1S	3ème en S	PV mars
R3 D	525875	SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST	3 Seniors	1S	2ème en S	PV mars
R3 D	508587	SEAUVE SP.	3 Seniors	1S	3ème en S	PV mars
R3 D	552157	F.C. PAYS DE L'ARBRESLE	3 Seniors + 1 Jeune	2S	2ème en S	PV mars
R3 D	541895	F.C. PONCHARRA ST LOUP	3 Seniors + 1 Jeune	1S	1ère en S	120€
R3 D	519579	A.S. ST MARTIN EN HAUT	3 Seniors	1S	1ère en S	PV mars
R3 E	504312	C.S. VIRIAT	3 Seniors + 1 Jeune	1S	1ère en S	120€
R3 F	539571	BOURG SUD	3 Seniors	2S	1ère en S	240€
R3 F	525870	ENT. S. ST CHRISTO MARCENOD	3 Seniors + 1 Jeune	1S + 1S + 1J	2ème en S et 1ère en J	PV mars + 300€
R3 F	541604	O. DE BELLEROCHE	3 Seniors	1S	4ème en S	PV mars
R3 G	560193	FOOTBALL CLUB PLAINE TONIQUE	3 Seniors	1S	1ère en S	PV mars
R3 G	580604	A.S. VEORE MONTOISON	3 Seniors + 1 Jeune	**2S**	2ème en S	PV mars
R3 G	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNES	3 Seniors + 2 Jeunes	1S + 1J	2ème en S et 2ème en J	PV mars
R3 H	504261	ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE	3 Seniors + 1 Jeune	1S	1ère en S	PV mars
R3 I	527005	F.C. BELLE ETOILE MERCURY	3 Seniors + 1 Jeune	1S	1ère en S	PV mars
R3 I	519170	F.C. CLUSES	3 Seniors + 2 Jeunes	1S + 1J	1ère en S et 1ère en J	PV mars
R3 I	518058	U.S. SEMNOZ VIEUGY	3 Seniors + 1 Jeune	1J	1ère en J	60€
R3 J	500340	S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ	3 Seniors + 1 Jeune	1S	1ère en S	120€
R3 J	504511	U.S. LA MOTTE SERVOLEX	3 Seniors + 2 Jeunes	2S + 1J	2ème en S et 1ère en J	PV mars + 60€
R3 J	504447	U.S. PONTOISE **+ GJ**	3 Seniors	1S	1ère en S	120€
R3 J	521000	U.S. PRINGY	3 Seniors + 2 Jeunes	1S + 2 J + 1S	1ère en S et 2ème en J	PV mars + 120€

CHAMPIONNATS FUTSAL

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot	ARBITRE(S) MANQUANT(S) 15/06/2025	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE(S) AJUSTEE(S) 15/06/2025
FUTSAL D1	552301	GOAL FUTSAL CLUB	2 Spécifiques Futsal	1 Spécifique Futsal	1ère en S	60€
FUTSAL R2	580924	FRANCE FUTSAL RILLIEUX	1 Spécifique Futsal	A Spécifique Futsal	1ère en S	60€

CHAMPIONNATS FEMININS LIGUE – SENIORS & JEUNES

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot	ARBITRE(S) MANQUANT(S) 15/06/2025	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE(S) AJUSTEE(S) 15/06/2025
R2	528571	A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU	1 Senior + 1 Jeune	1S	2ème en S	PV mars

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot	ARBITRE(S) MANQUANT(S) 15/06/2025	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE(S) AJUSTEE(S) 15/06/2025
U18F R2 B	522349	A.S. PARMELAN VILLAZ	1 Jeune	1J	1ère en j	PV mars

CHAMPIONNATS JEUNES – LIGUE & GROUPEMENTS JEUNES

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot	ARBITRE(S) MANQUANT(S) 15/06/2025	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE(S) AJUSTEE(S) 15/06/2025
U20 R1	549484	U.S. MILLERY VOURLES	2 Jeunes	2J	1ère en J	120€
U20 R2	535235	U.S. REVENTINOISE	2 Jeunes	1J	2ème en J	PV mars
U20 R2	548844	F. C. DU NIVOLET	2 Jeunes	1J	3ème en J	180€
U18 R2	582562	GJ YTRAC-SANSAC-ROANNES	1 Jeune	1J	1ère en J	60€
U16 R2	560843	PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB	1 Jeune	1J	1ère en J	60€
U15 R2	500153	A.C. RIPAGERIEN DE GIER	1 Jeune	1J	2ème en J	PV mars
U15 R2	500324	UNION SPORTIVE ANNEMASSE AMBILLY	1 Jeune	1J	1ère en J	60€
U18 D1	560485	GJ VARENNES-SAINT POURCAIN	1 Jeune	1J	4ème en j	PV mars
U18 D1	560509	GJ BESBRE ET LOIRE FOOTBALL	1 Jeune	1J	1ère en j	PV mars
U18 D1	590140	GROUPEMENT VALLEE DE L'AUTHRE	1 Jeune	1J	1ère en J	60€
U18 D1	582563	GJ ARVANT VERGONGHEON AUZON	1 Jeune	1J	1ère en J	60€

Rappel :

- Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

- Pour les ententes : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

Article 45 – Mutations supplémentaires -
Précision à l'article 45 du Statut Aggravé – encouragement au recrutement d'arbitre féminine

La Commission rappelle aux clubs bénéficiaires de cette disposition, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District, ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) **avant le début des compétitions.**

Ce choix sera défini pour toute la saison 2025-2026.

Précision : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ceux-ci doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

DISTRICT	N°CLUB	NOM DU CLUB	MUTES SUPP Art 45	MUTES SUPP Arbitre Féminine	EQUIPES BENEFICIAIRES
AIN	542553	A.S. MISERIEUX TREVOUX	2	1	
	521795	ESB FOOTBALL MARBOZ	1	-	
	547044	PLASTICS VALLEE F.C.	1	-	
	511575	A.S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL	1	-	
	553366	F.C. DOMBES BRESSE	2	1	
ALLIER	508740	MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE	2	-	
	581843	AC. S. MOULINS FOOTBALL	2	-	
CANTAL	523305	AM.S. SANSACOISE	1	-	
DROME ARDECHE	549145	O. DE VALENCE	2	1	
	519000	ESP. HOSTUNOISE	1	-	
	546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE	1	1	
	509197	U.S. DAVEZIEUX VIDALON	1	-	
	519780	F.C. CHABEUILLOIS	1	-	
ISERE	504713	O. ST MARCELIN	1	-	
	519935	A.C. SEYSSINET PARISET	2	1	
	530381	F.C. SEYSSINS	1	-	
	536260	F.C. CHARVIEUX-CHAVAGNEUX	1	-	
	517504	F.C. CROLLES BERNIN	2	-	
	546479	ENT. S. DU RACHAIS	2	-	
LOIRE	508408	ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C.	2	1	
	509599	U.S. FEURS	1	-	
	504278	F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT	2	1	

	590282	SAINT-CHAMOND FOOT	1	-	
	529727	F.C. ST PAUL EN JAREZ	2	-	
	552975	ROANNAIS FOOT 42	1	-	
	500430	COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE	1	-	
	523656	A.S. ST JUST ST RAMBERT	1	-	
	534257	A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES	1	-	
	527379	U.S. VILLARS	2	-	
LYON ET RHÔNE	563727	AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE	2	-	
	560508	GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE	1	1	
	563791	HAUTS LYONNAIS	2	1	
	523650	FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY	2	1	
	550008	CHASSIEU DECINES F.C.	2	1	
	530052	F.C. ST CYR-COLLONGES-MONT D'OR	2	-	
	533109	F.C. GERLAND	1	-	
	526565	DOMTAC F.C.	1	-	
	504563	C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON	2	-	
	582739	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB	2	1	
HAUTE LOIRE	523085	F.C. ESPALY	1	-	
	518169	U.S. BLAVOZY	2	-	
	581280	U.S. SUCS ET LIGNON	2	-	
PUY DE DOME	535789	CLERMONT FOOT 63	2	1	
	520289	F.C. CHATEL GUYON	2	-	
	525985	A.S. CLERMONT ST JACQUES	2	-	
	508776	S.A. THIERNOIS	2	-	
	526932	ECUREUILS FRANC ROSIER	2	-	
	506507	U.S ISSOIRE A. DU MAS	2	-	
	508763	A.S. MONTFERRANDAISE	1	-	
SAVOIE	581459	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	2	-	
	582695	GFA RUMILLY VALIERES	2	1	
	582664	THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.	1	1	
	526437	ENT. S. DRUMETTAZ MOUXY	2	-	
	552674	ENT. S. DE TARENTAISE	1	-	
	504447	U.S. PONTOISE	1	-	
HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX	582664	THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.	1	1	
	504259	F.C. D'ANNECY	2	1	
	530036	ET. S. CHILLY	-	1	
	548880	F.C. DU FORON	1	1	

EXAMEN DES DOSSIERS

PUY-DE- DOME

M. COMPAGNON Nathan (2546293048 – Senior District) – représentait CLERMONT ECUREUILS FRANC ROSIERS (n° 526932) en 2024-2025.

La commission prend acte de la démission en date du 13 mai 2025 de M. COMPAGNON Nathan arbitre du club de CLERMONT-FERRAND ECUREUILS FRANC ROSIERS

Considérant que les motifs évoqués dans sa requête de démission répondent aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Considérant que M. COMPAGNOIN Nathan sollicite une licence d'arbitre pour 2025-2026 au titre du C.S. PONT DU CHATEAU, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Par ces motifs, la Commission accorde le rattachement de M. COMPAGNON Nathan au C.S. PONT DU CHATEAU dès la saison 2025-2026

M. TAOUIL Younes (2545178756- Jeune Ligue) – représentait l'U.S. MOZAC (521724) en 2024-2025

Considérant que M. TAOUIL Younes possédait une licence renouvellement arbitre au titre de l'U.S. MOZAC enregistrée le 01 juillet 2024.

Considérant que suite à un déménagement et à un changement de Ligue (Occitanie), il a demandé en date du 28 octobre 2024 de représenter l'U. SAINT ESTEVE Esp. PERPIGNAN MM. (Pyrénées Orientales).

Considérant qu'en application des dispositions fixées à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, « si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer » ; que M. TAOUIL Younes a poursuivi sa fonction d'arbitre au sein de sa nouvelle Ligue.

Par ces motifs, la Commission confirme la représentation de l'U.S. MOZAC par M. TAOUIL Younes (arbitre de Ligue) pour la saison 2024-2025.

POINT FINANCIER

SAISON	NOMBRE DE CLUBS EN 1ère ANNEE D'INFRACTION	SOUS-TOTAL AMENDES	NOMBRE DE CLUBS EN 2ème ANNEE D'INFRACTION	SOUS-TOTAL AMENDES	NOMBRE DE CLUBS EN 3ème ANNEE D'INFRACTION	SOUS-TOTAL AMENDES	NOMBRE DE CLUBS EN 4ème ANNEE D'INFRACTION	SOUS-TOTAL AMENDES	TOTAL CLUBS	TOTAL
2021-2022	107	21 310€	17	6 290€	7	4 630€	3	2 840€	134	35 070€
2022-2023	43	6 370€	32	14 140€	5	2 310€	1	480€	81	23 300€
2023-2024	76	18 520€	20	8 000€	14	9 920€	2	800€	112	37 240€
2024-2025	43	7 300€	21	10 320€	8	3 000€	4	3 360€	76	23 980€

CALENDRIER DES EVENEMENTS : SAISON 2025-2026

31 AOÛT	- Date limite de renouvellement et de changement de statut
30 SEPTEMBRE	- Date limite d'information des clubs en infraction (liste préventive)
28 FEVRIER	- Date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs - Date d'étude de la 1ère situation des clubs

Lilian JURY,

Président de la Commission

Pour joindre le secrétariat de la Commission : par @ - statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr ou par ☎ - 04.73.93.99.96
(sauf le jeudi après-midi)